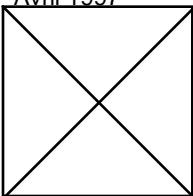


Avril 1997



Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Septième session

Rome, 15 - 23 mai 1997

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION
DU COMITE DE L'AGRICULTURE (COAG)**

Rome, 7 - 11 avril 1997

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION
DU COMITE DE L'AGRICULTURE**

Rome, 7 - 11 avril 1997

**VII. RECOMMANDATIONS DU GROUPE *Ad Hoc* D'EXPERTS
DES RESSOURCES ZOOGENETIQUES¹**

51. Le Comité a examiné le rapport du Groupe *Ad Hoc* d'experts des ressources zoogénétiques et a félicité le Groupe de son travail. Le Comité a reconnu que ses débats devaient permettre de fournir des avis à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) qui était habilitée à prendre des décisions dans ce domaine.
52. Etant donné la situation actuelle des ressources zoogénétiques dans le monde et l'importance de tous les secteurs de la biodiversité agricole pour le développement durable, le Comité est convenu d'informer la Commission de la nécessité, en principe, d'établir un Groupe de travail technique intergouvernemental subsidiaire sur les ressources génétiques animales pour l'élevage (le Groupe de travail), comme prévu dans les statuts de la Commission (Résolution CL 110/1). Le Comité a reconnu qu'aux termes de la Résolution 3/95 de la Conférence, la création du Groupe de travail "ne devrait pas compromettre les importants processus en cours au sein de la Commission pour la révision négociée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques"; il a également été suggéré que le Groupe de travail fasse rapport au Comité de l'agriculture jusqu'à la fin de ces négociations. Il a été également convenu que les activités futures du Groupe de travail seraient axées sur la poursuite de l'élaboration de la Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage.
53. Différentes propositions ont été faites concernant la composition du Groupe de travail, mais le Comité n'est pas parvenu à un accord sur ce point.
54. Certains membres ont souligné que le Groupe de travail devrait être créé pour la période limitée bien définie nécessaire à l'évaluation de la Stratégie mondiale. On a également estimé que le Groupe de travail devrait normalement se réunir une fois entre les sessions de la Commission, jusqu'à ce qu'il ait achevé sa tâche. Toutefois, certains membres ont jugé nécessaires deux sessions avant la huitième session de la Commission en 1999, la date de la première session dépendant des crédits disponibles. Certains membres du Comité ont estimé que la Commission devrait tenir compte des contraintes budgétaires actuelles, tout en donnant au Groupe de travail les moyens d'examiner, de manière efficace et rentable, toute la gamme des questions techniques que comporte l'élaboration de la Stratégie mondiale. On a suggéré que le Secrétariat fournisse à la Commission un rapport indiquant, notamment, les incidences financières de la création du Groupe de travail.
55. Compte tenu des résolutions et décisions prises par les gouvernements lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de nombreux membres du Comité ont jugé irrecevable la recommandation faite par le Groupe *Ad Hoc* d'experts, selon laquelle la FAO devrait étudier la possibilité de devenir un agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). D'autres membres ont au contraire approuvé la recommandation du Groupe *Ad Hoc* d'experts compte tenu de l'intérêt de la FAO pour la diversité biologique agricole. De nombreux membres ont recommandé que la FAO envisage d'établir des liens de partenariat, pour des projets spécifiques, avec les trois agents d'exécution actuels du FEM (PNUD, Banque mondiale et PNUE).